

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ADJSP67

L'examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) 2017 s'est déroulé au centre d'incendie et de secours (CIS) Ouest de Strasbourg le dernier week-end de mars et le premier week-end d'avril.



Après avoir suivi une formation de préparation durant 4 années, 73 JSP du département ont été placés sous la responsabilité d'un jury d'une quarantaine de membres, eux-mêmes supervisés par le capitaine Jean-Pierre Carl, président de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Bas-Rhin (ADJSP 67) ainsi que du pôle formation de l'association départementale.

En présence de Thierry Carbiener, président du conseil d'administration du SDIS 67 (CASDIS), les JSP ont passé cet examen visant à valider une partie de leur formation initiale pour intégrer le corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin. Le brevet national a également pour visée de reconnaître l'année probatoire des jeunes sapeurs-pompiers ainsi que la validation de l'évaluation de l'aptitude physique pour devenir sapeur-pompier volontaire (SPV).

Les épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

L'examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers se compose de 4 épreuves sportives et de 6 épreuves pratiques.



Épreuves sportives :

- ✓ une épreuve aquatique de sauvetage individuelle : nager 50 m sans interruption ;
- ✓ le parcours sportif du sapeur-pompier (PSSP) ;
- ✓ une épreuve d'endurance cardio-respiratoire : courir pendant 12 min et réaliser au minimum une distance de 2 km ;
- ✓ une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs au choix : grimper de corde ou épreuve de tractions en supination.



Épreuves pratiques :

- ✓ l'évaluation du module prompt secours : étant déjà titulaires du PSC1, le complément PSE1 est évalué ;
- ✓ deux épreuves écrites portant sur l'incendie et les opérations diverses ;
- ✓ quatre épreuves pratiques portant sur la mise en œuvre de l'appareil respiratoire isolant, du lot de sauvetage et de protection contre les chutes et les échelles à main, des établissements en binôme et de l'utilisation des lances, des matériels d'opérations diverses.

Il n'est pas fait mention d'un barème de notation. Le candidat est déclaré apte ou inapte en fonction d'une grille d'évaluation qui reprend les critères de validation suivants : port de la tenue d'intervention, connaissance de la théorie.

L'ADJSP 67 souhaite aux JSP une bonne intégration dans le corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin et un beau parcours !